

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/N/EGY/1
6 septembre 2005

(05-3860)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

NOTIFICATION

1.	Membre de l'Accord adressant la notification: <u>ÉGYPTE</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés:
2.	Organisme responsable: Ministère de l'agriculture et de la mise en valeur des terres – Organisation générale des services vétérinaires (GOVS)
3.	Produits visés (Prière d'indiquer le(s) numéro(s) du tarif figurant dans les listes nationales déposées à l'OMC. Les numéros de l'ICS devraient aussi être indiqués, le cas échéant): Viandes des animaux de l'espèce bovine, congelées, désossées
4.	Régions ou pays susceptibles d'être concernés, si cela est pertinent ou faisable: Union européenne
5.	Intitulé, langue et nombre de pages du texte notifié: " <i>Conditions of importing de-boned frozen beef from EU countries</i> " (Conditions d'importation des viandes d'animaux de l'espèce bovine, congelées, désossées, en provenance des pays de l'UE) – Disponible en arabe, 2 pages
6.	Teneur: La GOVS a décidé d'autoriser l'importation des viandes d'animaux de l'espèce bovine, congelées, désossées, obtenues à partir de bovins mâles de 30 mois ou moins en provenance des pays de l'UE
7.	Objectif et raison d'être: <input type="checkbox"/> innocuité des produits alimentaires, <input type="checkbox"/> santé des animaux, <input type="checkbox"/> préservation des végétaux <input checked="" type="checkbox"/> protection des personnes contre les maladies ou les parasites des animaux/des plantes, <input type="checkbox"/> protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites
8.	Norme, directive ou recommandation internationale: <input type="checkbox"/> Commission du Codex Alimentarius, <input checked="" type="checkbox"/> Organisation mondiale de la santé animale (OIE), <input type="checkbox"/> Convention internationale pour la protection des végétaux, <input type="checkbox"/> Néant S'il existe une norme, directive ou recommandation internationale, en donner la référence correcte et indiquer brièvement en quoi le texte notifié est différent: Chapitre 2.3.13 du Code sanitaire pour les animaux terrestres
9.	Documents pertinents et langue(s) dans laquelle (lesquelles) ils sont disponibles: Décision n°56/2005 du GOVS (disponible en arabe)
10.	Date projetée pour l'adoption: 18 mai 2005
11.	Date projetée pour l'entrée en vigueur: Date d'adoption

- | |
|---|
| <p>12. Date limite pour la présentation des observations: 18 juillet 2005</p> <p>Organisme ou autorité désigné pour traiter les observations: <input checked="" type="checkbox"/> autorité nationale responsable des notifications, <input type="checkbox"/> point d'information national ou adresse, numéro de télécopie et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:</p> |
| <p>13. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: <input checked="" type="checkbox"/> autorité nationale responsable des notifications, <input type="checkbox"/> point d'information national ou adresse, numéro de télécopie et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:</p> |